

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 juin 2013**

Décision n° **B-2013-4252**

commune (s) :

objet : Maîtrise d'oeuvre sociale pour l'habitat spécifique sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon -
Autorisation de signer les accords-cadres à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire
urbain

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Brachet

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 juin 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 juin 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, M. Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Kimelfeld, Philip (pouvoir à Mme Besson), Arrue, Barge, Passi, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih (pouvoir à M. Darne J.), M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 10 juin 2013**Décision n° B-2013-4252**

objet :	Maîtrise d'oeuvre sociale pour l'habitat spécifique sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon - Autorisation de signer les accords-cadres à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 mai 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le protocole de l'habitat spécifique s'inscrit dans le prolongement des chartes de l'habitat adapté aux populations défavorisées, signée en octobre 1991 puis modifiée et signée en octobre 1999. Il s'insère dans l'objectif 3 : améliorer et développer le parc à vocation très sociale, du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) du Rhône pour la période 2012-2015.

Le protocole se fixe pour objectif d'accroître l'offre de logements familiaux spécifiques. Ainsi, il prévoit la réalisation de 50 logements familiaux par an pour les publics pas ou mal logés en l'absence d'offre adaptée à leur besoin (logements individuels avec ou sans aménagements spécifiques, opérations à taille humaine, bien insérées dans le tissu local pour créer un environnement protecteur, etc.).

L'habitat spécifique vise à proposer à des ménages, auxquels les solutions traditionnelles de logement conviennent mal, un habitat qui constitue une réponse à leur difficulté et favorise leur insertion sociale. Cette insertion implique la possibilité pour ces ménages d'avoir la maîtrise des différents éléments constitutifs de leur habitat :

- le budget logement, par la capacité d'en payer le loyer, les charges et l'entretien,
- l'usage du logement et de ses prolongements de manière compatible à la fois avec leur mode de vie, les contraintes de voisinage et le respect des biens,
- l'environnement urbain, social et culturel.

Une procédure d'appel d'offres ouvert avec mise en concurrence a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 et 76 du code des marchés publics pour l'attribution des accords-cadres relatifs à la maîtrise d'œuvre sociale pour l'habitat spécifique.

Dans le respect des articles 53 et suivants et 76 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 17 mai 2013, a choisi les offres des candidats suivants :

- action lyonnaise pour l'insertion sociale par le logement (ALPIL),
- Habitat et humanisme Rhône/Etudes, observation, habitat, statistiques (EOHS),
- trajectoires Reflex,
- association pour la rénovation immobilière (ARIM) du Rhône.

Les présents accords-cadres sont conclus sans montant. La rémunération des prestataires sera indiquée dans chacun des marchés subséquents attribués après remise en concurrence des titulaires des accords-cadres.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 4 ans.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer les accords-cadres, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à signer les accords-cadres de prestations intellectuelles pour la maîtrise d'œuvre sociale pour l'habitat spécifique et tous les actes y afférents à passer au cours des 4 années suivant leur notification avec les entreprises suivantes :

- action lyonnaise pour l'insertion sociale par le logement (ALPIL),
- Habitat et humanisme Rhône/Etudes, observation, habitat, statistiques (EOHS),
- trajectoires Reflex,
- association pour la rénovation immobilière (ARIM) du Rhône.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juin 2013.